

**COMMUNE DE GUEREINS**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 septembre 2024**

**Date**  
**de convocation :**  
**19 septembre 2024**

Le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

**Nombre de**  
**Conseillers :**  
**En exercice : 13**

Convocation du 19 septembre 2024

**Présents : 10**  
**Absents excusés : 3**  
**Dont représentés : 2**  
**Absents : 0**

**Etaient présents : 10**

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Madame GUYON Anne, Monsieur PERRI Laurent, Monsieur DUFOUR Stéphane, Monsieur VIOLLET Fabrice,

**Etaient absents excusés : 3**

Mme GOUILLON Nathalie (a remis pouvoir à Mme CLEYET-MARREL Claude)  
Madame CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à M.MICHEL Daniel) ,  
Monsieur MELINON Stéphane

**Etaient absents : 0**

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

**1. Approbation Nomination du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**2. Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 10 juillet 2024**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

**3. Acceptation de la subvention du Fonds de concours d'investissements 2024 attribuée par la CCVSC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16 V ;

Vu le règlement du fonds de concours d'investissement approuvé par la délibération du conseil communautaire n° n° 2022/03/29/150 du 29 mars 2022

Vu la demande de la commune de GUEREINS sollicitant un fonds de concours 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024/07/02/15 du 2 juillet 2024 décidant d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000 euros à la commune de Guéreins en vue de participer au financement des travaux de rénovation du petit patrimoine et de la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accepter un fonds de concours de la CCVSC d'un montant maximum de 15 000 euros pour financer des travaux de rénovation du petit patrimoine et de la mairie.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### 4. Décision modificative n°2

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 10 juillet 2024 concernant l'acquisition d'illuminations (2 rennes) pour un montant HT de 2 172 € dont les crédits n'étaient pas inscrits au budget 2024.

Madame le Maire propose d'ajuster les crédits à partir des crédits disponibles dont les modifications portent sur les opérations 144 et 160 en section d'investissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de procéder à la modification des crédits suivants :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
Chapitre 21 - opération 100 - VOIRIE C/2152 – Installation voirie	- 3 000 €	Chapitre 21 - opération 160 Illuminations C/2188- Autres immo.corporelles	+ 3 000 €
TOTAL	- 3 000 €		+ 3 000 €

#### 5. Délibération autorisant le Maire à signer les contrats pour les abonnements fibre

Madame le Maire expose que les travaux de la fibre réalisés par le SIEA sont achevés en partie et que les bâtiments communaux sont désormais raccordables.

Notre prestataire informatique en charge du suivi de notre collectivité va entreprendre les démarches auprès de prestataires afin de relier à la fibre les divers bâtiments concernés (école, mairie...).

Par conséquent, il sera nécessaire de signer de nouveaux contrats et abonnements pour le bon fonctionnement des nouveaux réseaux internet.

Madame le Maire, demande à l'assemblée l'autorisation de signer tout document pour se relier à la fibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**ACCEPTE** que notre prestataire informatique engage des démarches pour relier la collectivité à la fibre.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### 6. Attribution des marchés pour les travaux de rénovation dans le bâtiment abritant la cantine et le périscolaire : Maîtrise d'œuvre - Missions CSPS (Coordination Sécurité et Protection de la Santé) et Mission CT (Contrôle Technique)

Madame le Maire rappelle que des procédures de consultation des prestataires ont été lancées.

##### Maîtrise d'œuvre

Un avis de publicité a été envoyé le 23/07/2024 pour publication à la Voix de l'Ain le 25/07/2024.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <https://marchespublics.ain.fr/> le 25/07/2024.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 06/09/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

Quatre (4) plis ont été réceptionnés dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<b>Prix : 40 % :</b> Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
<b>Valeur technique : Définition et appréciation du critère :</b>	60/100
<b>01 - présentation de l'équipe :</b> <span style="float: right;"><b>15 pts</b></span> Pour chaque membre du groupement, indiquez <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre de personne dans la société</li> <li>• La ou les personnes affectées à l'opération</li> <li>• Rôle au sein de l'équipe</li> </ul>	
<b>02- méthodologie :</b> <span style="float: right;"><b>10 pts</b></span> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Méthodologie et communication entre MOE et MOA (quelles relations le MOE envisage ?)</li> </ul>	
<b>03- adaptation au projet :</b> <span style="float: right;"><b>20 pts</b></span> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles sont les contraintes décelées dans ce projet ?</li> <li>• Quelles solutions comptez-vous utiliser ?</li> <li>• Quelle plus-value environnementale comptez-vous proposer ?</li> </ul>	
<b>04 – motivation :</b> <span style="float: right;"><b>15 pts</b></span> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expliquer en 4 phrases votre motivation à répondre à ce projet</li> </ul>	

### SPS

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail, le 31 juillet 2024, aux entreprises suivantes :

- PMM CONSEIL,
- PREVENTIVIA,
- ALPES CONTROLES.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 06/09/2024 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mail uniquement aux adresses suivantes : [mairie-guereins-urbanisme@outlook.fr](mailto:mairie-guereins-urbanisme@outlook.fr)

[blandine.marmeth@agence01.fr](mailto:blandine.marmeth@agence01.fr)

[marches@agence01.fr](mailto:marches@agence01.fr)

Tous ces prestataires ont transmis une réponse.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
<b>Prix</b>	<b>60</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>40</b>
<i>Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission</i>	

## **CONTROLE TECHNIQUE**

Au vu du montant estimé du marché, le dossier de consultation a été envoyé par mail, le 31 juillet 2024, aux entreprises suivantes :

- DEKRA,
- QUALICONSULT,
- ALPES CONTROLES.

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 06/09/2024 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par mail uniquement aux adresses suivantes : [mairie-guereins-urbanisme@outlook.fr](mailto:mairie-guereins-urbanisme@outlook.fr)

[biandine.marmeth@agence01.fr](mailto:biandine.marmeth@agence01.fr)

[marches@agence01.fr](mailto:marches@agence01.fr)

Tous ces prestataires ont transmis une réponse.

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans la lettre de consultation et rappelés ci-après,

Critères	%
<b>Prix</b>	<b>60</b>
<b>Valeur technique</b>	<b>40</b>

*Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de mission*

Au vu des rapports d'analyses des offres établi par l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain, Assistant à Maîtrise d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu les rapports d'analyses des offres,

**Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Groupement représenté par ARC PHI ARCHITECTURE pour un montant provisoire de rémunération de 57 855,00 € HT

**Décide** d'attribuer le marché de SPS à PREVENTIVIA pour un montant de 3 060,00 € HT

**Décide** d'attribuer le marché de Contrôle Technique à ALPES CONTROLES pour un montant de 6 910.00 € HT

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à leurs exécutions

**DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2024 – opération n° 144.

### **7. Signature d'un avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et les communes partenaires pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025**

Madame le Maire expose :

- Le Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 signé avec la CAF de l'Ain et les communes partenaires après la délibération N°2021/01/26/05 du 26 janvier 2021 de la CCVSC,

- La proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain de signer un avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 afin d'intégrer de nouvelles communes pour les deux dernières années de la CTG,
- Madame BISGNANO, Présidente de la Commission Social et vie sportive indique que la signature d'un avenant au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 est nécessaire afin d'intégrer les communes de Chaleins, Illiat, Lurcy, Mogneneins, Montceaux, Peyzieux-sur-Saône et Saint-Etienne-sur-Chalaronne. Nathalie BISIGNANO précise que les termes du Contrat Cadre initial restent inchangés.

Madame le Maire, demande à l'assemblée de se prononcer sur cet avenant et sollicite l'autorisation de signer cet avenant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'avenant N°1 au Contrat Cadre de la Convention Territoriale Globale 2020-2025 avec la CAF de l'Ain et les communes partenaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **8. Délibération approuvant la prise en charge de la participation du Maire au Congrès des Maires de France 2024**

Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.

Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.

La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGTC, à savoir un montant journalier de 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus ainsi que les communes du Grand Paris et 20 € pour l'indemnité de repas.

Il est proposé que :

Le Conseil Municipal autorise la prise en charge des frais inhérents à la participation du Maire au Congrès des Maires de France.

Les frais incluront les coûts d'inscription, de transport, d'hébergement et de restauration, dans la limite des forfaits fixés l'article R2123-22-1 du CGTC et sur présentation de justificatifs pour les frais de transports.

Considérant que Madame le Maire ne prend pas part au vote de cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** de prendre en charge pour la participation de Madame le Maire au Congrès des Maires de France du 19 au 21 novembre 2024, en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGTC, à savoir un montant journalier de 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus ainsi que les communes du Grand Paris et 20 € pour l'indemnité de repas ainsi que les frais de transport sur présentation d'un état de frais et des justificatifs.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document concernant l'exécution de cette délibération.

#### **9. Avis du Conseil municipal sur l'utilisation du local commercial situé rue du Centre**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le bail du local commercial se termine en aout 2025 et avant d'engager la procédure administrative avec notre gestionnaire MBR, demande de se

prononcer soit sur l'utilisation de ce local pour une mise à disposition comme salle de réunion à nos associations communales soit sur un nouveau bail de 9 ans avec le locataire actuel.

Le conseil municipal, après discussion et après s'être exprimé par bulletin secret avec  
1 abstention,  
8 voix pour un nouveau bail  
3 voix contre un nouveau bail

**DECIDE** d'engager les démarches pour un nouveau bail commercial de 9 ans.

#### **10. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal**

- Renouvellement abonnement RESEAU DES COMMUNES / NEOPSE (2 ans) 607,20 € / an
- Travaux école : intervention de MRV 152,40 € \* 2
- ENT GUIGNIER en complément des travaux d'isolation thermique 540 € TTC
- ENT GUIGNIER : éclairage cantine – remplacement 5 luminaires – 498 € TTC

#### **11. DIA**

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour le mois d'août 2024.

#### **12. QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe l'assemblée :

- Départ de Madame COTHENET au 1<sup>er</sup> décembre 2024 suite à une demande de mise en disponibilité pour 3 ans.
- A la suite de la parution de la loi 2023-1380 concernant la revalorisation du métier de secrétaire de mairie le 30 décembre 2023 et les décrets du 16 juillet 2024, Madame DEGLETAGNE est dorénavant nommée Secrétaire Générale de Mairie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, elle pourra être inscrite sur liste d'aptitude pour accéder au grade de Rédacteur. Un dossier est à déposer auprès du Centre de Gestion de l'Ain pour le 1<sup>er</sup> novembre.
- Accueil d'un stagiaire en formation et suivi par CDG 01 : 3,5 semaines : 1 en novembre – 1 en décembre et 1,5 en janvier 2025. Madame DEGLETAGNE sera son tuteur.
- Pénibilité : le critère de pénibilité ne peut être pris en compte pour les ATSEM : il n'est pas reconnu par le Centre de Gestion de la FPT de l'Ain.
- Modification des horaires du standard téléphonique afin que nos administrés puissent nous joindre en dehors des heures d'ouverture de la Mairie : 9 H-12 H 30 et 13 H 30 - 17 H 00.
- L'installation de la nouvelle chaudière de la mairie est en cours
- Réunion avec le SIEA du 16 septembre 2024 : la fibre couvre une grande partie de la commune mais il reste encore quelques zones qui posent problèmes dont la Pisciculture où 1 seul branchement est prévu ainsi que pour la résidence de la Poste. Le SIEA travaille dessus afin que fin 2024 début 2025, tous les foyers soient raccordables.
- Dossier ERAMI : l'audience a eu lieu le 18 septembre. La réponse du juge des expropriations devrait intervenir vers le 13 novembre.

- Chantier CCVSC mise en séparatif des réseaux eaux pluviales/eaux usées : toujours des réserves sur les travaux.
- Rapport TRIENNAL de consommation des terrains demandé par la Préfecture : présentation lors d'un prochain conseil municipal afin de délibérer avant le 31 décembre 2024.
- Consommation électricité salle Claude Jacquet / CANTINE : suite à l'intervention de l'entreprise DURAFROID, des économies réalisées sur factures de juillet et août.
- Cimetière : environ 40 renouvellements de concessions à régulariser sur 2024. Une procédure d'affichage va être faite courant octobre avant la Toussaint. Une réunion de la commission va être programmée pour poursuivre l'étude des règlements des 2 cimetières.
- Projets de règlements pour les résidences de la PISCICULTURE et de la POSTE : réflexion en cours avec Monsieur CLAUZEL de MBR Gestion.
- Mise en place d'un contrat de tonte abords de la pisciculture : après discussion, le Conseil Municipal n'est pas favorable et souhaite que l'organisation du plan de tonte soit réétudiée.
- OGEC en attente retour projet convention – report au conseil municipal d'octobre 2024.
- Cérémonie du 11 novembre : Monsieur BOUSSIF remplacera Monsieur SAUNIER.
- Demande de la commune de St Didier de participer à une prise en charge de 110 par an d'un enfant de Guéreins. L'école de musique de St Didier est entièrement financée par les fonds de la commune. L'assemblée ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.
- SMIDOM : camion en panne, ce qui génère des retards pour la collecte des colonnes de tri.
- Date de la cérémonie des vœux 2025 : date retenue mardi 14 janvier 2025.

Monsieur SEVES, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'assemblée :

- Beaucoup de dépôts sauvages vers les points propretés et propose la mise en place d'une caméra.
- Problème de circulation suite à la fermeture du pont de Montmerle pour travaux.

Madame TRONCI, 2<sup>ème</sup> adjointe, informe l'assemblée :

- Vente de plats cuisinés organisée par Calonne Evasion samedi 28 septembre
- Ecole : problème sur la porte de la salle de motricité. A voir pour la faire réparer par les agents du service Technique

Madame GAMBINO, 4<sup>ème</sup> adjointe, rappelle :

- Réunion des associations prévue le 27 septembre prochain
- Location SDF réouverte de janvier à fin juin 2025.

Monsieur MICHEL, conseiller délégué, informe l'assemblée :

- Intervention en urgence pour la réparation de la serrure sur la porte de la cantine ainsi que dans les vestiaires du stade.
- L'association sportive ASGGM demande l'autorisation d'entretenir et d'arroser le stade. Après discussion, pour des raisons de responsabilités, le conseil décide que l'entretien et l'arrosage du stade continueront à être de compétence du service technique.
- Suite à l'intervention de l'entreprise SANITHERMIC, il a été constaté que la vitre du velux des archives est cassée.
- Bibliothèque : problèmes avec les chéneaux qui sont bouchés
- Des arbres rue du Simond ont été abattus : à voir qui est le propriétaire.
- Rapports SOCOTEC : travaux d'électricité à prévoir dans quelques bâtiments communaux. A voir si possibilité de supprimer le 2<sup>ème</sup> compteur électrique de la Mairie, situé au 1<sup>er</sup> étage dans le bureau de Madame le Maire, ce qui permettrait de résilier un abonnement.

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le mercredi 16 octobre 2024 à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 23 octobre 2024 à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 21 h 30

Madame le Maire,  
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,  
Béatrice GAMBINO

